CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

PROCES-VERBAL de la réunion du jeudi 12 décembre 2024 à 19h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate s'est réuni le jeudi 12 décembre 2024 à 19h00 sous la présidence de Laurent CIVEL, Président.

Nombre de conseillers élus: 34
Nombre de conseillers présents: 27
Nombre de conseillers représentés: 3
Nombre de conseillers absents: 4

Membres présents : Monsieur CIVEL, Monsieur BROQUERES, Monsieur UROLATEGUI, Madame LOUBERE, Monsieur POSTIS, Monsieur POUSSARD, Monsieur DUCOS, Monsieur MARTINEZ, Monsieur BATBY, Madame DEHEZ, Madame DUBOURG DAUGREILH, Monsieur DUPAU, Monsieur DURAND, Monsieur LARRIEU, Monsieur NOLIBOIS, Madame PROSPER, Monsieur SAUGNAC, Madame BERGES, Madame COURROS, Monsieur DARBAYAN, Madame DEGOS, Madame DUFAU, Monsieur JAMET, Monsieur LACOSTE, Madame MONDENX, Madame SOUBIROU, Madame ZELLER

Etaient absent : Monsieur BIBES, Monsieur GOSSELIN, Monsieur MARTEEL, Madame MESPLEDE
Procurations : Francine COUDROY, Virginie LABORDE, Pascal LAFOURCADE
Représentés :

ORDRE DU JOUR

DECISIONS PRESENTEES :

- **DEC202411-013** - Décision portant attribution du marché public relatif à l'exploitation d'un service public régulier de transport de personnes (ligne Rion-Tartas) du
- **DEC202411-014** Marché de réhabilitation de l'immeuble situé 56 rue de l'industrie à Tartas : décision modificative n°1 au lot n°9 (plâtrerie-cloisons sèches-isolation) avec la SARL DESPOUYS
- **DEC202411-015** Décision portant attribution du marché subséquent n°3 de travaux de voirie 2024 à l'entreprise ROY travaux

DOSSIERS PRESENTES :

- **Point 1 -DEL20241212-001** Autorisation de signature d'une convention avec la société Energie Beylongue, concernant la mise en oeuvre de mesures de compensation environnementale sur la propriété communautaire
- **Point 2 -DEL20241212-002** Autorisation de signature de la convention cadre d'adhésion au service Plan Intercommunal de Sauvegarde du Centre de gestion
-
- **Point 3 -DEL20241212-003** Autorisation de signature de la décision modificative n°2 relative au lot n°9 (plâtrerie-cloisons sèches-isolation) du marché de réhabilitation d'un immeuble situé 56 rue de l'industrie à Tartas, avec la SARL DESPOUYS
- **Point 4 -DEL20241212-004** Autorisation de signature de la décision modificative relative au lot n°11 (peinture-sols souples) du marché de réhabilitation d'un immeuble situé 56 rue de l'industrie à Tartas, avec la société MORLAES
- **Point 5 -DEL20241212-005** Demande d'abandon et de dépose des réseaux d'alimentation électriques pour les maisons d'habitation propriété de la CCPT et situées dans le périmètre de la ZAD de Bégaar
- **Point 6 -DEL20241212-006** Procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Tarusate : bilan de la concertation
- **Point 7 -DEL20241212-007** Décision modificative n°2 budget principal : versement d'une avance au budget annexe du bâtiment de l'OFB
- **Point 8 -DEL20241212-008** Décision modificative n°1 budget annexe de l'OFB
- **Point 9 -DEL20241212-009** Clôture du budget annexe du bâtiment de l'OFB
- **Point 10 -DEL20241212-010** Attribution d'une subvention à l'amicale des présidents des comités des

fêtes du Pays Tarusate

- **Point 11 -DEL20241212-011** Attribution d'une subvention à l'association Hapchot Radio
- **Point 12 -DEL20241212-012** Subventions aux associations dans le cadre des coupons sport
- **Point 13 -DEL20241212-013** Attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Souprosse pour la construction de 6 logements sociaux au lotissement les terrasses de l'Adour
-
- **Point 14 -DEL20241212-014** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Saint-Yaguen pour la rénovation énergétique de l'école/cantine et de la poste/bibliothèque
- **Point 15 -DEL20241212-015** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Pontonx pour l'achat de matériel enfance jeunesse et l'entretien des locaux
- **Point 16 -DEL20241212-016** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Pontonx pour l'achat de matériel informatique et numérique
- **Point 17 -DEL20241212-017** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Pontonx pour l'achat d'équipements sportifs
- **Point 18 -DEL20241212-018** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Pontonx pour des travaux de voirie et d'équipements communaux
- **Point 19 -DEL20241212-019** Fixation du prix des billets pour le spectacle "Triple crime de Mézos" du 15 février 2025
- **Point 20 -DEL20241212-020** Attribution d'une subvention Monsieur Clément Garby, à Pontonx-sur-l'Adour
- **Point 21 -DEL20241212-021** Partenariat avec l'ADIE : remboursement des intérêts aux emprunteurs
- **Point 22 -DEL20241212-022** Création d'un emploi non permanent (pour assurer le remplacement temporaire d'un agent indisponible)
- **Point 23 -DEL20241212-023** Mise à jour du RIFSSEP à compter de janvier 2025

Le quorum étant atteint, le Président, Laurent CIVEL, ouvre la séance. Le secrétaire de séance désigné étant Sabine DEHEZ

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17/10/2024.

POINT 1 - DEL20241212-001 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE ENERGIE BEYLONGUE, CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DE MESURES DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE SUR LA PROPRIETE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président indique qu'il avait communiqué à la commune de Beylongue un accord écrit afin que la parcelle cadastrée D n°87, située à proximité immédiate du projet photovoltaïque et propriété communautaire, puisse servir à la mise en œuvre des compensations environnementales demandées au porteur de projet dans le cadre de la dérogation espèces protégées.
Suite à rencontre récente avec les représentants de la société Beylongue énergie et compte tenu de l'avancée de ce projet photovoltaïque, Monsieur le Président indique qu'il est désormais souhaitable de contractualiser cet engagement en l'autorisant à signer la convention ci-annexée avec le porteur de projet.
Il s'agit que la Communauté de Communes s'engage à mettre en œuvre, pendant 45 ans à compter de la signature de la convention, un itinéraire sylvicole adapté à la biodiversité sur le terrain.
Les mesures ont ainsi pour objectif de favoriser le développement de la Molinie, de restreindre le développement des ligneux et de restaurer les landes arbustives au sein des plantations de Pin maritime et d'assurer leur gestion au profit notamment des espèces protégées suivantes : Fadet des laîches, Fauvette pitchou, Alouette lulu et Engoulevent d'Europe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE,

ARTICLE 1 -
L'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer, avec la société Energie Beylongue, la convention ci-annexée, portant mise en œuvre de mesures environnementales sur la parcelle D n°87 à Beylongue, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	1

POINT 2 - DEL20241212-002 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE D'ADHESION AU SERVICE PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes du Pays Tarusate est dans l'obligation d'établir un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), conformément aux dispositions édictées par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras.
Le service PICS du Centre de Gestion viendra appuyer la Communauté de Communes au cours de l'ensemble des étapes et phases d'élaboration du PICS : appui administratif et technique, remise des outils et supports techniques, suivi des démarches de toute nature auprès des services de l'Etat, du Conseil Départemental, du SDIS et des communes membres de la Communauté.
Le tarif défini par le Centre de Gestion pour l'adhésion à ce service, prévue pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la convention, est de 25 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'approbation des termes de la convention cadre d'adhésion de la CCPT au service Plan Intercommunal de Sauvegarde du Centre de Gestion des Landes.

ARTICLE 2 -
L'autorisation qui lui est donnée de signer ladite convention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
30	0	0	0

POINT 3 - DEL20241212-003 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 RELATIVE AU LOT N°9 (PLATRERIE-CLOISONS SECHES-ISOLATION) DU MARCHE DE REHABILITATION D'UN IMMEUBLE SITUE 56 RUE DE L'INDUSTRIE A TARTAS, AVEC LA SARL DESPOUYS

Monsieur le Président expose la nécessité de procéder à une décision modificative du marché initial. En effet, suite à la dépose de l'escalier et de la faïence intérieure dans les anciennes cuisine et salle d'eau, il apparaît que les murs concernés nécessitent un habillage en BA13 et des raccords importants de plâtrerie préalablement à leur mise en peinture.

Les modifications opérées s'élèvent au montant total HT de 3 583,90 €, soit 18 % du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
Le fait de l'autoriser à signer la décision modificative de marché telle que ci-avant présentée.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
30	0	0	0

POINT 4 - DEL20241212-004 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DECISION MODIFICATIVE RELATIVE AU LOT N°11 (PEINTURE-SOLS SOUPLES) DU MARCHE DE REHABILITATION D'UN IMMEUBLE SITUE 56 RUE DE L'INDUSTRIE A TARTAS, AVEC LA SOCIETE MORLAES

Monsieur le Président expose la nécessité de procéder à une décision modificative du marché initial. En effet, il convient de reprendre les sols du 1er étage du bâtiment, considérablement dégradés. Il convient par ailleurs de procéder à la pose d'une toile de verre maille sur les murs anciens du 1er étage, très abîmés.

Les modifications opérées s'élèvent au montant total HT de 4 109 €, soit 14,9 % du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'autorisation donnée au Président de signer la décision modificative de marché telle que ci-avant présentée.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
30	0	0	0

POINT 5 - DEL20241212-005 - DEMANDE D'ABANDON ET DE DEPOSE DES RESEAUX D'ALIMENTATION ELECTRIQUES POUR LES MAISONS D'HABITATION PROPRIETE DE LA CCPT ET SITUEES DANS LE PERIMETRE DE LA ZAD DE BEGAAR

Monsieur le Vice-président indique que la Communauté de Communes a mandaté un maître d'œuvre pour préparer la consultation visant à démolir les habitations situées dans le périmètre de la ZAD et dont nous sommes à ce jour propriétaires.
Dans ce cadre, le bureau d'études AMBIENTE, maître d'œuvre, a préparé un formulaire destiné à ENEDIS, visant à solliciter l'abandon et la dépose des réseaux d'alimentation électriques pour ces maisons.
Il propose au conseil de délibérer afin de l'autoriser à signer ledit formulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE,

ARTICLE 1 -
L'approbation du principe de demande d'abandon et de dépose des réseaux d'alimentation électriques concernant les habitations propriété de la CCPT et situées dans le périmètre de la ZAD.

ARTICLE 2 -

L'autorisation qui lui est donnée de signer le formulaire correspondant, qui sera transmis au SYDEC, concessionnaire des réseaux, puis à ENEDIS.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	1

POINT 6 - DEL20241212-006 - PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS TARUSATE : BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Président indique que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération du 14 septembre 2023 (définition des modalités de la concertation) et durant toute la période indiquée :

- Mise à disposition au siège de la Communauté de Communes du Pays Tarusate et des mairies des 17 communes membres de documents présentant le projet d'évolution du document d'urbanisme :

Au regard du déroulement de la procédure, il n'a pas été possible de mettre à disposition des documents durant la période de concertation, car seuls des supports de travail, non stabilisés et non validés, ont été produits. Ces éléments servaient uniquement à l'échange entre les services de la CCPT, le bureau d'études et les élus.

- Information via le site internet de la Communauté de Communes du Pays Tarusate

Une information régulière sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Tarusate (CCPT) a été publiée à compter du 21 septembre 2023, et notamment concernant les modalités de la concertation associée à la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Pays Tarusate (CCPT). De même, les différents actes administratifs inhérents à la procédure (arrêté, délibération) ont été mis en ligne dans une rubrique dédiée à cette concertation (« Aménagement et urbanisme/Urbanisme (avec formulaire de contact/modification n°1 du PLUi-H »).

- Ouverture d'un cahier d'observation mis à disposition au siège de la Communauté de Communes du Pays Tarusate ainsi que dans les mairies des 17 communes membres :

Un cahier d'observation a été déposé au siège de la Communauté de Communes du Pays Tarusate (CCPT) ainsi que dans chacune des mairies des communes membres de la CCPT. Ces cahiers d'observations ont été mis à disposition du public du 12 avril 2024 au 17 septembre 2024.

Ainsi, ce sont **61 observations** qui ont été recueillies sur les registres.

- Recueil des contributions écrites de la population par courrier à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays Tarusate, Maison de Pays – 143, rue Jules Ferry – 40400 TARTAS, ou par courriel à l'adresse suivante : modificationplui@pays-tarusate.fr à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes

du Pays Tarusate

Du 12 avril au 17 septembre 2024, des contributions écrites et des courriels ont été réceptionnés par la Communauté de Communes du Pays Tarusate (CCPT) dans le cadre de cette concertation dédiée à cette procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Pays Tarusate (CCPT).

Ainsi ce sont **4 contributions écrites** qui ont été réceptionnées par la CCPT (dont l'une a été doublée d'un courriel adressé également à la CCPT) et **7 administrés** qui ont adressé un courriel à la CCPT.

Cette concertation a donc permis à tous ceux qui le souhaitaient de s'exprimer par différents canaux. L'ensemble des sollicitations ainsi recueillies dans le cadre de cette concertation sont présentées par commune et par Communauté de Communes dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE OU EPCI	NOMBRE DE DEMANDES/OBSERVATIONS
AUDON	0
BEGAAR	0
BEYLONGUE	6
CARCARES-SAINTE-CROIX	3
CARCEN-PONSON	2
GOUTS	0
LALUQUE	4
LAMOTHE	11
LE LEUY	5
LESGOR	1
MEILHAN	2
PONTONX-SUR-L'ADOUR	0
RION-DES-LANDES	6
SAINT-YAGUEN	0
SOUPROSSE	9
TARTAS	12
VILLENAVE	0
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE (CCPT)	10
TOTAL	**71**

- Information via la presse locale et autres publicités obligatoires :

A noter par ailleurs en complément à ces modalités de concertation, des informations sont également parues dans la presse locale au travers d'article de presse et des publicités obligatoires. Il s'agit des éléments suivants :

- Article de presse dans le journal Sud Ouest du 18 septembre 2023 « Les élus donnent leur feu vert pour la modification du PLUi » ;
- 2 publicités obligatoires parues dans les Annonces Landaises en date du 23 septembre 2023 (publicités relatives à l'arrêté du Président de la Communauté de

Communes du Pays Tarusate (CCPT) du 13 septembre 2023 et de la délibération du conseil communautaire de la CCPT du 14 septembre 2023).

À cette étape de la procédure, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, est déclarée close.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire conformément à la réglementation en vigueur doit arrêter le bilan de cette concertation. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

VU l'annexe jointe à la présente délibération présentant l'ensemble des modalités de la concertation et les observations émises par le public dans le cadre de cette concertation ;

CONSIDERANT l'ensemble des éléments cités ci-avant ayant permis une concertation la plus large possible, dans le respect des modalités de concertation définies dans la délibération du 14 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
La constatation du fait que les modalités de concertation fixées par délibération du 14 septembre 2023 ont été respectées.

ARTICLE 2 -
L'approbation du bilan de la concertation tel qu'il a été exposé par Monsieur le Président, reprenant l'ensemble des démarches entreprises durant la période définie pour la concertation, et de clore cette phase de concertation.

ARTICLE 3 -
La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Pays Tarusate (CCPT) ainsi que dans les 17 mairies des communes membres de la CCPT.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
30	0	0	0

POINT 7 - DEL20241212-007 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL : VERSEMENT D'UNE AVANCE AU BUDGET ANNEXE DU BATIMENT DE L'OFB

Monsieur le Vice-président indique qu'il convient de verser une avance au budget annexe du bâtiment de l'OFB afin que ce dernier puisse s'acquitter de la TVA due dans le cadre de la livraison à soi-même de ce bâtiment.
Lorsque la LASM aura été réalisée, le budget annexe pourra être clôturé et le bien sera intégré dans le patrimoine du budget principal, permettant alors à la CCPT de solliciter le FCTVA à ce titre.

Pour l'heure, Monsieur le Vice-président propose de procéder à la décision modificative suivante en dépenses d'investissement :

- Réduction du chapitre 24 (subventions d'équipement versées) compte 2041411, à hauteur de 198 156 €

- Crédits nouveaux au chapitre 27 (autres immobilisations financières) compte 27638 (autres établissements publics) à hauteur de 198 156 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'approbation de la décision modificative budgétaire telle que ci-avant présentée.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
30	0	0	0

POINT 8 - DEL20241212-008 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DE L'OFB

Suite à la décision modificative précédente sur le budget principal, monsieur le Vice-président indique qu'il convient de tracer dans le budget annexe du bâtiment de l'OFB le versement de l'avance consentie par le budget principal, à hauteur de 198 156 €.
Cette recette servira à s'acquitter de la TVA due dans le cadre de la livraison à soi-même de du bâtiment.

Monsieur le Vice-président propose ainsi de procéder à la décision modificative suivante en section d'investissement :

- En recettes, crédits nouveaux au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) compte 16876 (aux autres établissements publics locaux), à hauteur de 198 156 €
- En dépenses, crédits nouveaux au chapitre 23 (immobilisations en cours) compte 2313 (immobilisations corporelles en cours) à hauteur de 198 156 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'approbation de la décision modificative budgétaire telle que ci-avant présentée.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
30	0	0	0

POINT 9 - DEL20241212-009 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU BATIMENT DE L'OFB

Monsieur le Vice-président propose ainsi de procéder à la clôture de ce budget annexe en fin d'exercice et de demander à Mme la trésorière du Service de Gestion Comptable de Dax de bien vouloir procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'approbation de la clôture du budget annexe du bâtiment de l'OFB à la date du 31 décembre 2024 et la sollicitation formulée auprès de Mme la trésorière du Service de Gestion Comptable de Dax afin de procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires en ce sens.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
30	0	0	0

POINT 10 - DEL20241212-010 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES PRESIDENTS DES COMITES DES FETES DU PAYS TARUSATE

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes a récemment été destinataire de la demande de subvention de l'amicale des Présidents des comités des fêtes au titre de l'année 2024. Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 2 900 €, affectés à l'organisation du trophée du Pays Tarusate.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE,

ARTICLE 1 -
L'attribution d'une subvention d'un montant de 2 900 € à l'amicale des Présidents des comités des fêtes du Pays Tarusate.

ARTICLE 2 -
Cette dépense sera prélevée à l'article 65748 du BP 2024.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
29	0	0	1

POINT 11 - DEL20241212-011 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION HAPCHOT RADIO

Monsieur le Président indique qu'il a récemment été informé de l'octroi d'une subvention départementale à l'association Hapchot radio, dont l'intérêt communautaire est de ce fait démontré.
Par suit, il propose donc au conseil communautaire d'attribuer à cette association une subvention d'un montant équivalent à celui octroyé par la commune de Rion-des-Landes, à savoir 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Hapchot radio.

ARTICLE 2 -
Cette dépense sera prélevée à l'article 65748 du BP 2024.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
30	0	0	0

POINT 12 - DEL20241212-012 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES COUPONS SPORT

Le Président fait part aux conseillers communautaires de l'intérêt que représentent les associations ci-après désignées, dans le domaine de l'animation et du dynamisme du

territoire de la Communauté. Il précise que compte tenu des actions menées à destination de la jeunesse, ces structures présentent un intérêt communautaire.
Il propose qu'une subvention leur soit octroyée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'octroi des subventions suivantes aux associations ci-après listées :

Nom de l'association	Nb de jeunes	Nb de coupons	Montant
FOOT PONTONX	1	10	60,00
FJEP JUDO TARTAS	24	239	1 434,00
AT BOXE TARTAS	37	370	2 220,00
RION MORCENX RUGBY	12	87	522,00
SELF DEFENSE TARUSATE	4	40	240,00
TENNIS CLUB PONTONX	26	232	1 392,00
UNION CAMPAGNE MEILHAN	18	167	1 002,00
FJEP DANSE PONTONX	28	264	1 584,00
FJEP THEATRE PONTONX	11	110	660,00
FJEP AIKIDO PONTONX	2	15	90,00
FJEP JUDO PONTONX	5	33	198,00
JSR BASKET RION	31	292	1 752,00
JSR JUDO RION	20	173	1 038,00
PST BASKET TARTAS	66	604	3 624,00
JSPT FOOTBALL TARTAS	18	162	972,00
ARTB'ARTS PONTONX	3	30	180,00
CAUNA SOUPROSSE AURICE BASKET	12	99	594,00
UJS BUBLOSE PONTONX BASKET	44	411	2 466,00
KARATE CLUB TARTAS	3	26	156,00
TOTAL	365	3364	20 184,00

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
30	0	0	0

POINT 13 - DEL20241212-013 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE SOUPROSSE POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX AU LOTISSEMENT LES TERRASSES DE L'ADOUR

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes attribue une aide de 30 000 € qui sera versée à l'opérateur réalisant ces logements en l'espèce, la commune de Souprosse.
Il ajoute que les conditions de versement de cette subvention sont précisées dans une convention liant la Communauté de Communes et la commune sur laquelle se réalise l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'attribution d'une aide forfaitaire de 30 000 € à la commune de Souprosse pour la construction de 6 logements sociaux au lotissement les terrasses de l'Adour.

ARTICLE 2 -
L'autorisation qui lui est donnée de signer la convention afférente.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
30	0	0	0

POINT 14 - DEL20241212-014 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE SAINT-YAGUEN POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE/CANTINE ET DE LA POSTE/BIBLIOTHEQUE

Monsieur le rapporteur expose le projet de la commune de Saint-Yaguen.
Il ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.
Il précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Saint-Yaguen :

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Rénovation énergétique de l'école/cantine et de la poste/bibliothèque	12 624 €

ARTICLE 2 -
L'amortissement de cette subvention sur une durée de trente ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
30	0	0	0

POINT 15 - DEL20241212-015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE PONTONX POUR L'ACHAT DE MATERIEL ENFANCE JEUNESSE ET L'ENTRETIEN DES LOCAUX

onsieur le rapporteur expose le projet de la commune de Pontonx.
Il ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.
Il précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service

- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Pontonx :

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Achat de matériel pour l'enfance jeunesse et l'entretien des locaux	3 937,65 €

ARTICLE 2 -
L'amortissement de cette subvention sur une durée de cinq ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
30	0	0	0

POINT 16 - DEL20241212-016 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE PONTONX POUR L'ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE ET NUMERIQUE

Monsieur le rapporteur expose le projet de la commune de Pontonx.
Il ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.
Il précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Pontonx :

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Achat de matériel pour informatique et numérique	7 934,87 €

ARTICLE 2 -
L'amortissement de cette subvention sur une durée de cinq ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
30	0	0	0

POINT 17 - DEL20241212-017 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE PONTONX POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Monsieur le rapporteur expose le projet de la commune de Pontonx.
Il ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.
Il précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Pontonx :

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Achat de matériel pour l'achat d'équipements sportifs	3 655,38 €

ARTICLE 2 -
L'amortissement de cette subvention sur une durée de cinq ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
30	0	0	0

POINT 18 - DEL20241212-018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE PONTONX POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le rapporteur expose le projet de la commune de Pontonx.
Il ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.
Il précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Pontonx :

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Achat de matériel pour des travaux de voirie et d'équipements communaux	26 987,70 €

ARTICLE 2 -
L'amortissement de cette subvention sur une durée de cinq ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
30	0	0	0

POINT 19 - DEL20241212-019 - FIXATION DU PRIX DES BILLETS POUR LE SPECTACLE "TRIPLE CRIME DE MEZOS" DU 15 FEVRIER 2025

Monsieur le Vice-président rappelle au conseil communautaire l'organisation opérationnelle en place depuis 2019 pour la saison culturelle, à savoir une programmation et une mise en œuvre gérée en régie, avec l'appui des élus de la commission culture désireux de s'investir.
Dans ce cadre, il revient désormais au conseil communautaire de fixer la tarification de chaque spectacle organisé par la CCPT.

Monsieur le Vice-président précise que le premier spectacle de l'année 2025, intitulé « Triple crime de Mézos», est programmé le samedi 15 février à Pontonx. Après avis de la commission culture, Monsieur le Vice-président propose de fixer le prix d'entrée comme suit :

- Tarif plein : 15 € par personne
- Tarif réduit (10-18 ans) : 12 €
- gratuit pour les moins de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'approbation du prix de vente des billets pour le spectacle prévu le 15 février 2025 à Pontonx-sur-l'Adour dans le cadre de la saison culturelle communautaire, à hauteur de :
- 15 € par personne (tarif plein)
- 12 € par personne (tarif réduit 10-18 ans)
- gratuit pour les moins de 10 ans.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
30	0	0	0

POINT 20 - DEL20241212-020 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MONSIEUR CLEMENT GARBY, A PONTONX-SUR-L'ADOUR

Monsieur le Vice-président présente la demande de subvention soumise par Monsieur Clément GARBY :
Montant des dépenses HT éligibles : 3 057,42 €, correspondant à l'acquisition d'un appareil photo CANON EOS R5 et de ses accessoires.
Conformément au règlement communautaire d'attribution des aides économiques aux entreprises, Monsieur le Vice-président propose d'attribuer l'aide suivante qui correspond à 30 % du montant maximal des dépenses subventionnables (fixé à 30 000 €) : 917,22 €.
Il est rappelé que le paiement de la subvention s'effectuera en une seule fois, sur présentation des factures acquittées

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'attribution d'une subvention d'un montant de 917,22 € à Monsieur Clément GARBY.

ARTICLE 2 -
Les crédits seront prélevés à l'article 65742 du budget 2024 de la CCPT.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
30	0	0	0

POINT 21 - DEL20241212-021 - PARTENARIAT AVEC L'ADIE : REMBOURSEMENT DES INTERETS AUX EMPRUNTEURS

Monsieur le Vice-président rappelle que, par délibération en date du 4 juillet 2018, la Communauté de Communes a initié un partenariat avec l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique).
Il rappelle brièvement l'action de l'ADIE, reconnue d'Utilité Publique, visant à :

- mieux répondre aux demandes croissantes de Microcrédits professionnels et personnels,
- promouvoir des produits complémentaires de type microassurance, Prêt d'honneur ADIE, Prêt d'honneur, Prime Régionale.

Il rappelle afin que, dans le cadre de l'appui aux porteurs de projets, la Communauté de Communes du Pays Tarusate s'est engagée à abonder l'action financière de l'ADIE pour les projets portés sur le territoire.

En effet, la Communauté de Communes souhaite apporter une aide financière aux personnes soutenues par l'ADIE par le remboursement des intérêts payés par l'emprunteur. Seuls les dossiers des personnes aidées financièrement par l'association et à jour de leur crédit font l'objet d'un soutien de la Communauté de Communes.
Depuis juillet 2018, vingt personnes du Pays Tarusate (six nouveaux depuis l'année dernière) ont bénéficié d'un crédit octroyé par l'ADIE. Quatorze sont toujours en cours de remboursement de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'attribution des aides suivantes aux personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Nom	Prénom	Intitulé Projet	Commune	Intérêts à rembourser par la CCPT en 2024
BOUABDALLAH	Rayan	Achat véhicule	Laluque	57,23 €
GABARRE	Rosita	Vente de sac à main	Beylongue	86,19 €
GONSARD	Tiphaine	Massage bien etre	Carcares Ste Croix	242,25 €
LESPES	Anais	Soins esthétique	Bégaar	48,24 €

MARTINEZ TALAVERA	Delia	Permis	Tartas	48,45 €
THIBAULT	Gilles	Garage	Rion-des-Landes	934,32 €
BLOT HERNANDEZ	Teddy	Vente ambulante	Laluque	327,33 €
MAUFROID	Marina	Couturiere	Tartas	276,64 €
ADIN	Laetitia	Acheter un véhicule	Audon	239,24 €
PAGUESSORHAYE	Virginie	Acheter un véhicule	Laluque	360,39 €
BRUCH	Megane	Commerce ambulant	Meilhan	244,13 €
LAIDIN	Séverine	Acheter un véhicule	Pontonx-sur-l'Adour	139,21 €
PELLETIER	Emile	Homme toutes mains	Tartas	241,39 €
PEREA MACIAS	Ebany	Achat revente voiture	Carcen Ponson	57,58 €
				3 302,59 €

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
30	0	0	0

POINT 22 - DEL20241212-022 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT (POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT INDISPONIBLE)

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent d'agent social de catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible en raison de congés de maladie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
La création d'un emploi non permanent à temps non complet à raison de 20h/semaine d'agent social - emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible en raison de congés de maladie à compter du 04 novembre 2024 et pour la durée d'absence de l'agent dans le service de la Petite Enfance de la Communauté de Communes du Pays Tarusate,

ARTICLE 2 -
L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions d'accompagnatrice d'enfant en situation de handicap

ARTICLE 3 -
L'agent contractuel recruté sera rémunéré sur l'indice brut 367 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de d'agent social - emploi de catégorie hiérarchique C

ARTICLE 4 -

Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,** dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,

ARTICLE 5 -
L'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 6 -
Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

ARTICLE 7 –
Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
30	0	0	0

POINT 23 - DEL20241212-023 - MISE A JOUR DU RIFSSEP A COMPTER DE JANVIER 2025

Monsieur le Président expose que le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 modifie les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) applicables à la Fonction Publique d'Etat (fixées dans le décret n°2010-997 du 26 août 2010).

Le décret prévoit que, pendant un CLM ou un CGM, les fonctionnaires de l'Etat bénéficient du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année
- 60 % les deuxième et troisième années.

Ces dispositions sont applicables pour la rémunération due aux agents de l'Etat à compter du 1er septembre 2024.

Jusqu'alors, le décret n°2010-997 prévoyait une suspension du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM, de CGM et de congé de longue durée (CLD).

Les règles inchangées :

- Le régime indemnitaire demeure suspendu pendant un CLD
- En cas de requalification du congé de maladie précédemment accordé au titre duquel l'agent a perçu son régime indemnitaire, l'agent conserve le régime indemnitaire versé avant la requalification. Ainsi, si, à l'issue d'un an de CLM, l'agent opte pour un CLD, le régime indemnitaire versé pendant la 1ère année de CLM ne donne pas lieu à reversement. Cependant, à compter de la notification de la décision d'attribution du CLD et pour l'avenir, le régime indemnitaire ne peut plus être versé.

Incidences pour les collectivités territoriales

Ces nouvelles dispositions concernent la fonction publique d'Etat et ne sont donc **pas directement applicables à la fonction publique territoriale.**

Les règles relatives à la modulation du régime indemnitaire en cas de congés pour raison de santé au sein de la collectivité sont à fixer par délibération, dont le contenu ne peut pas être plus favorable que celui prévu pour la fonction publique d'Etat en vertu du principe de parité prévu à l'article L.714-4 du CGFP.

Sur cette base, tant que le décret n°2010-997 prévoyait une suspension du régime indemnitaire pour les fonctionnaires d'Etat en cas de CLM, CLD et de CGM, une collectivité territoriale ne pouvait pas prévoir le maintien des primes à un agent pendant l'un de ces congés (CE, 22/11/2021, n°448779).

Désormais, les règles applicables à la fonction publique d'Etat étant modifiées, les collectivités peuvent, par délibération prise après avis du CST (comité social territorial), décider de modifier les règles de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM, dans la limite des nouvelles dispositions prévues pour la fonction publique d'Etat (= maximum 33 % la première années et 60 % les deuxième et troisième années). Attention : il n'est pas possible de prévoir le maintien du régime indemnitaire pendant un CLD.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
Le maintien du régime indemnitaire pendant un CLM ou un CGM dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année
- 60 % les deuxième et troisième années.

ARTICLE 2 -
La mise à jour les groupes de fonction suite au reclassement de certains agents et aux réformes de certaines grilles statutaires sans modification des montants attribués.

ARTICLE 3 -
L'abrogation de la délibération n°1446-DEL20230413-039 en date du 13 avril 2023 et la modification du régime indemnitaire comme suit à compter du 1er janvier 2024.

1 – dispositions générales

Agents éligibles et non éligibles au régime indemnitaire :

- Le régime indemnitaire s'applique au profit des agents :
  - fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet et temps partiel ;
  - contractuels à durée indéterminée de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel ;

- contractuels à durée déterminée de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel ;
- et relevant des cadres d'emplois de :
  - ✓ catégorie A : Attachés / Ingénieurs / Puéricultrices / Educateurs de Jeunes Enfants ;
  - ✓ catégorie B : Rédacteurs / Techniciens / Auxiliaires de puériculture ;
  - ✓ catégorie C : Agents de maîtrise / Adjoints administratifs / Adjoints d'animation / Adjoints techniques ;

- Le régime indemnitaire ne s'applique pas aux agents :

- contractuels recrutés pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;
- contractuels sous contrats aidés ;
- apprentis ;
- en stage percevant une gratification ;

Modalités d'attribution

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

2 – l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Groupes de fonctions et montants maxima annuels
Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique et selon l'organigramme en vigueur, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- le niveau d'encadrement ;
- le niveau de responsabilité des postes ;
- les sujétions particulières

Pour les agents de catégorie A

Groupes de fonction	Fonctions / postes / emplois	Montants maxima annuels
A1	DGS	36 210€
A2	Direction de pôle	17 480 €
A3	Direction d'établissement	14 000€
A4	Poste de chef – encadrement de proximité	11 340€
A5	Postes soumis à des responsabilités (adjoint de direction - gestionnaire paye – gestionnaire comptable – coordonnateur – instructeur)	10 044€

Pour les agents de catégorie B

Groupes de fonction	Fonctions / postes / emplois	Montants maxima annuels
B1	Direction de pôle	17 480€
B2	Poste de chef – encadrement de proximité	11 340€

B3	Postes soumis à des responsabilités (adjoint de direction - gestionnaire paye – gestionnaire comptable – coordonnateur – instructeur)	10 044€
B4	Référent d'équipe technique et petite enfance (non évaluateur) / référent unique (emploi – formation – communication – informatique)	8 748€
B5	Tous les autres postes	6 372€

Pour les agents de catégorie C

Groupes de fonction	Fonctions / postes / emplois	Montants maxima annuels
C1	Poste de chef – encadrement de proximité	11 340€
C2	Postes soumis à des responsabilités (adjoint de direction - gestionnaire paye – gestionnaire comptable – coordonnateur – instructeur)	10 044€
C3	Référent d'équipe technique et petite enfance (non évaluateur) / référent unique (emploi – formation – communication – informatique)	8 748€
C4	Tous les autres postes	6 372€

Modalités de versement

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant sera fixé et décidé par l'autorité territoriale, dans le respect des plafonds réglementaires, en fonction du groupe de fonctions auquel est rattaché le poste et des critères suivants :

- niveau de responsabilité
- le niveau d'expertise
- les sujétions particulières

L'IFSE sera proratisée en fonction de la quotité de travail de l'agent.

- ✓ les indemnités versées **aux agents à temps non complet** seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- ✓ les indemnités versées **aux agents à temps partiel** seront calculées selon les mêmes règles d'abattement que pour la rémunération principale servie à l'agent.
- ✓ **les agents contractuels de droit public** percevront les indemnités prévues dans les mêmes conditions que les agents titulaires ;

Compte tenu du très fort enjeu d'attractivité sur les postes d'encadrement ou à expertise rare, il peut être décidé de manière exceptionnelle par l'autorité territoriale la fixation libre d'un montant pour les agents occupant un de ces postes dans la limite des plafonds définis précédemment.

Modalités de maintien ou de retenue

En ce qui concerne les agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat du décret n°2010-997 du 26 août 2010.

Type de congés/périodes	Sort de l'IFSE
- service à temps partiel pour raison thérapeutique, - période de préparation au reclassement, - congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS) pour accident du travail ou pour maladie professionnelle, - congé annuel, - congé de maladie ordinaire, - congé de maternité, - congé de naissance, - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, - congé d'adoption, - congé de paternité et d'accueil de l'enfant, - jours d'aménagement et de réduction du temps de travail, - autorisations spéciales d'absences, - formations (sauf congé de formation professionnelle).	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
- congé de longue maladie - congé de grave maladie	Maintien à hauteur de : - 33 % la première année - 60 % les deuxième et troisième années *(Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.)*
- congé de longue durée -service non fait	Suspension *(Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.)*

Aussi, en cas de sanction disciplinaire, le régime indemnitaire pourra faire l'objet d'un abattement en fonction du degré de la sanction prononcée.

De la même manière, en cas de suspension ou de retrait du permis de conduire, l'autorité territoriale se réserve le droit de réviser le montant des primes versées si les fonctions ne

peuvent plus être assurées dans leur intégralité.

Conditions de majorations liées aux sujétions particulières

Une majoration du montant de l'IFSE relative à des contraintes professionnelles liées aux fonctions et poste occupé peut être attribuée aux agents chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement dans la limite des montants en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat ;

La sujétion particulière est attribuée pour sa durée d'existence effective. Son versement cesse de plein droit dès lors que la sujétion n'existe plus.

Son montant est déterminé en fonction de la date d'ouverture de l'éligibilité si celle-ci intervient en cours d'année. Il est proratisé si l'agent exerce fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Ces montants feront l'objet d'une revalorisation si un texte réglementaire le permet.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité IARAC de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance IARAC pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance IARACet du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Conditions de réexamen

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée aux agents sera réexaminée dans les conditions suivantes :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant ou non d'un même groupe de fonctions ;
- ✓ en cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion ou la réussite à un concours ;
- ✓ en cas de mobilité interne ;
- ✓ en cas de reclassement ;
- ✓ à minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;

Le réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique. Toute réévaluation devant être justifiée au regard des critères définis par la délibération.

L'IFSE pourra être revue à la baisse en cas de :

- ✓ défaut avéré de qualité d'encadrement ;
- ✓ de technicité défaillante (non actualisée) et/ou absence de mise en œuvre ;
- ✓ d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale.
- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant ou non d'un même groupe de fonctions ;

En cas de diminution du régime indemnitaire, la décision sera motivée et notifiée par écrit à l'agent concerné.

3 – le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Chaque année, un complément indemnitaire pourra être versé aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Le versement individuel est facultatif.

Modalités d'attribution

L'autorité territoriale est chargée de fixer le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- La disponibilité ;
- L'implication au sein de la collectivité ;
- L'absentéisme quel que soit le congé pour raison de santé octroyé ;

Conditions de versement et montants maxima annuels

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au mois de décembre de l'année N de l'entretien ou de juin de l'année N+1 de l'entretien.
Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année à l'autre.
Le montant du complément indemnitaire annuel est attribué au profit des cadres d'emplois susvisés dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima suivants :

Pour les agents de catégorie A

Groupes de fonction	Fonctions / postes / emplois	Montants maxima annuels
A1	DGS	6 390€
A2	Direction de pôle	2 380€
A3	Direction d'établissement	1 680€
A4	Poste de chef – encadrement de proximité	1 260€
A5	Postes soumis à des responsabilités (adjoint de direction - gestionnaire paye – gestionnaire comptable – coordonnateur – instructeur)	1 116€

Pour les agents de catégorie B

Groupes de fonction	Fonctions / postes / emplois	Montants maxima annuels
B1	Direction de pôle	2 380€
B2	Poste de chef – encadrement de proximité	1 260€
B3	Postes soumis à des responsabilités (adjoint de direction - gestionnaire paye – gestionnaire comptable – coordonnateur – instructeur)	1 116€
B4	Référent d'équipe technique et petite enfance (non évaluateur) / référent unique (emploi –	972€
B5	Tous les autres postes	708€

Pour les agents de catégorie C

Groupes de fonction	Fonctions / postes / emplois	Montants maxima annuels
C1	Poste de chef – encadrement de proximité	1 260€
C1	Postes soumis à des responsabilités (adjoint de direction - gestionnaire paye – gestionnaire comptable – coordonnateur – instructeur)	1 116€
C2	Référent d'équipe technique et petite enfance (non évaluateur) / référent unique (emploi – formation – communication – informatique)	972€
C3	Tous les autres postes	708€

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100% du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités et des plafonds règlementaires.

4 – Règles de cumul : principes et exceptions :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature, liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par la réglementation.
Elles ont vocation à se substituer à tous les régimes indemnitaires existants (IAT, IFTS, IEMP et notamment la prime de fonctions et de résultats (PFR) ainsi que l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS).
Le RIFSEEP peut, cependant, être cumulé avec :

- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés (toutes filières);
- les indemnités liées à des sujétions particulières (astreintes, indemnités horaires pour travaux supplémentaires...);
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI);
- l'indemnisation des frais de mission (frais de déplacement,...);
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle,...) ;
- la prime de responsabilité versée aux agents occupant un emploi de direction ;

5 – le maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur :

Il est décidé que le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant aux résultats est conservé au titre de l'IFSE.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
30	0	0	0

Séance levée à 20h00

le Président

Laurent CIVEL

la Secrétaire

Sabine DEHEZ.